

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00008-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D406 du PR 12+0725 au PR 13+0228 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 08/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bussy-Saint-Georges,

Vu l'avis favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de LAGNY-SUR-MARNE en date du 29/12/2025,

Vu l'arrêté n°2025/00066/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Cédric NOEL,

Considérant que les travaux réduction de la VMA à 50km/h pour sécuriser une sortie de PL sur la D406 du PR 12+0725 au PR 13+0228 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028 inclus, la circulation est réglementée sur la D406 du PR 12+0725 au PR 13+0228 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges.

Article 2

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société EPA FRANCE représentée par Cédric COILLOT, joignable au 01 64 62 44 44.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la D406.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Bussy-Saint-Georges,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

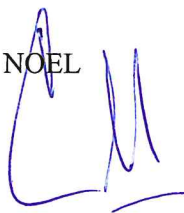
Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 09/01/2026
Pour le Président et par délégation,
Monsieur le Responsable adjoint de l'agence routière

Cédric NOEL



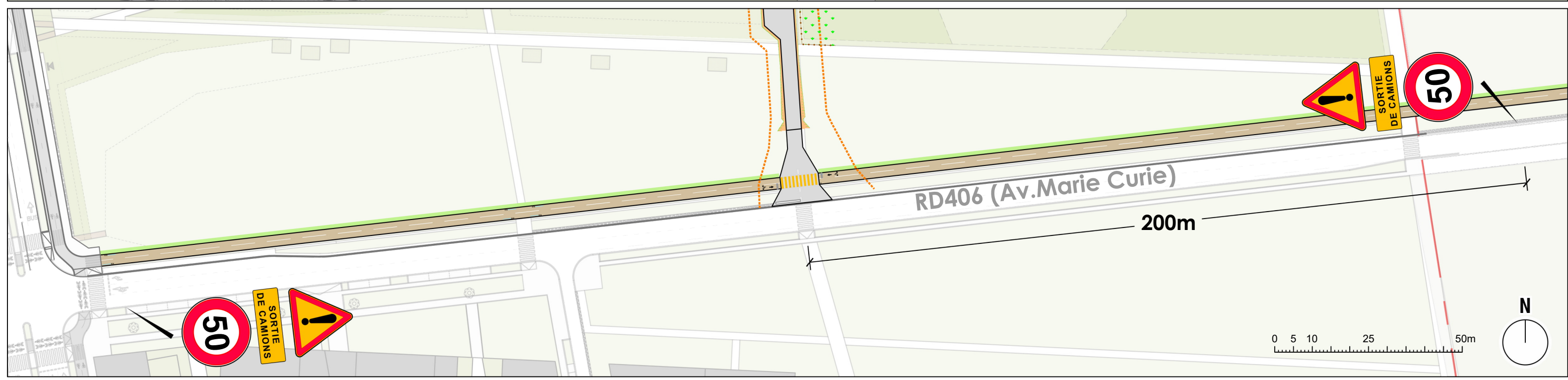
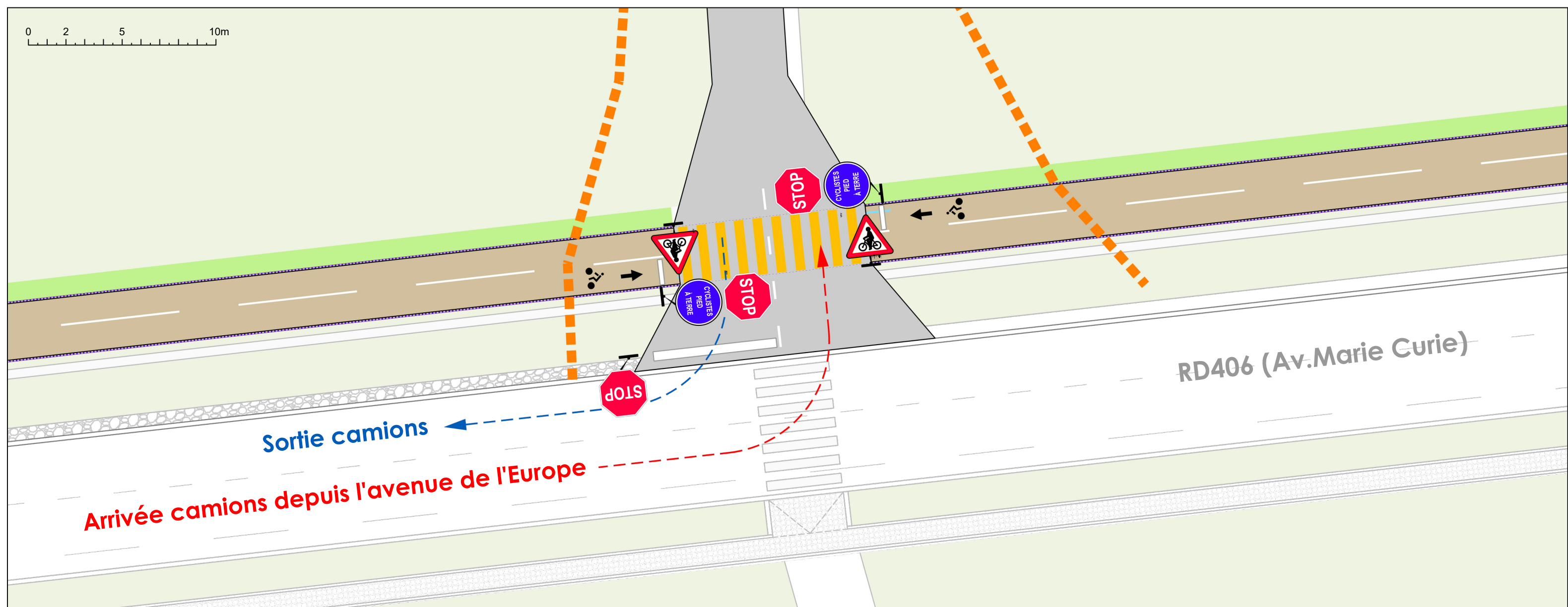
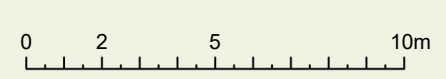


EpaMarne EpaFrance
l'âme dans l'aménagement

ZAC DU SYCOMORE

SECTEUR 100 ARPENTS
RACCORD VOIE DE CHANTIER / RD 406
PLAN DE CIRCULATION

**DOCUMENT
DE TRAVAIL**



40 av. des Terroirs de France
75012 Paris



ZAC DU SYCOMORE

PLAN D'EXPLOITATION - RACCORD VOIE DE CHANTIER / RD406

SECTEUR 100 ARPENTS

DIRECTION
AMO Conseil
DATE
08/10/2025
INDICE DE REVISION
V01

PROJET
SYCOMORE
CODE PROJET
500030.01.02
NOM
VPE

SPECIALITE
OPCIC
ECHELLE
SE
NUMERO D'ORDRE
01